

**Arrêté Préfectoral abrogeant les
mesures édictées par l'Arrêtés Préfectoral
AP N°2020-COV-023 modifié et sa prorogation**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- Le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-4 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;
- Le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- L'Arrêté Préfectoral AP N°2020-COV-023 modifié du 30 octobre 2020 étendant l'obligation du port du masque dans certaines communes du département de la MARNE ;

CONSIDERANT:

- Que par ordonnance N°2002437 du 30 novembre 2020, le juge des référés du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a exigé que l'Arrêté Préfectoral AP N°2020-COV-023 modifié du 30 octobre 2020 étendant l'obligation du port du masque dans certaines communes du département de la MARNE soit modifié afin de tenir compte uniquement des lieux où la distanciation est difficile, ainsi que de l'amélioration de la situation sanitaire ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne :

ARRETE

- ARTICLE 1 :** l'Arrêté Préfectoral AP N°2020-COV-023 modifié du 30 octobre 2020 étendant l'obligation du port du masque dans certaines communes du département de la MARNE est abrogé ;
- ARTICLE 2 :** l'article 1^{er} de l'Arrêté Préfectoral AP N°2020-COV-025 du 16 novembre 2020, en tant qu'il proroge jusqu'au 16 février 2020 la validité de l'Arrêté AP N°2020-COV-023 modifié du 30 octobre 2020 est abrogé ;
- ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'Arrêté Préfectoral AP N°2020-COV-025 du 16 novembre 2020 sont maintenues ;
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur son application.

ARTICLE 5 : La Directrice de Cabinet de la préfecture de la Marne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Président du Conseil Départemental, les Maires et Présidents d'EPCI du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée aux Procureurs de la République près les Tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,


Pierre N'GAHANE